

sistent toute fois en leur negative; et quoyque Monsieur de Sicoine, gouverneur de la ville, fort zelé catholique, s'en entremeslast de bonne affection, si ne pût-il rien obtenir d'eux. A cette cause, Monsieur Robbin², le fils, autrement de Coloigne, associé avec Monsieur de Biancourt pour le voyage, se delibera d'aller en Cour et déclarer à la Reyne cet accrochement; ce qu'il fit. La Reyne sur cela donna lettres addressantes à Monsieur de Sicoigne, à ce qu'il eust à declarer la volonté du Roy à present regnant, être telle, et avoir pareillement [12] esté telle celle du feu Roy d'éternelle memoire, que lesdicts Iesuites allent en Canada; et par ainsy entendissent les contrariants sur ce fait, qu'ils se trouveroient en opposition contre le bon plaisir de leur Prince. Les lettres estoient fort affectueuses; et plût à Monsieur de Sicoigne de mander à soy tout le consistoire, et leur en faire lecture. Si est-ce que pour tout cela, les marchants sus mentionnés ne voulurent en rien démordre; seulement fut accordé que, laissant à part la question des Iésuites, on chargeroit promptement le vaisseau, de peur que cet embarras et dispute n'apportast du retardement au secours qui promptement devoit estre donné à Monsieur de Potrin court.

Lors je pensois bien quasi toutes nos attentes estre mises au rouët, et ne sçavois quelle clef nous en pourroit assez desgager. Mais Monsieur de Coloigne ne desespera point; ains, se montrant de sa grâce toujours plus ardent à poursuivre pour nous, fit entendre en Cour, par un second voyage qu'il fit, y avoir bien moyen de debouter les susdits marchants,

² Thomas Robin, écuyer, sieur de Cologne, demeurant en la ville de Paris. (*Lescarbot.*)